Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_07-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, KERHARDY Jean-Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : POIGNAND Yannick,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNAND Yannick

Secrétaire de séance : AUFFRET Yannick

DELIBERATION

2026-03-07

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

Vu le Code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-7 ;
Considérant le cadre du projet de territoire de Saint-Brieuc Agglomération permettant des actions de mutualisation pour rationaliser la dépense publique ;
Considérant que le coordonnateur Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assura de son exécution.
Considérant qu'une convention est nécessaire pour constituer le groupement et définir les modalités de fonctionnement ;

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_07-DE

DECIDE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes concernant la fourniture de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à la signature de ladite convention,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
AUFFRET Yannick